



81600

Tél. : 05 63 33 01 43
Fax : 05 03 81 59 33

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

Nombre de conseiller en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : excusés : 1

Date de la convocation : 10/05/2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 18 mai, à vingt et une heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle communale afin de respecter les mesures barrière, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - DUBIETZ P. - SERRUS T. - MALBERT D. - DELLUC J-L - DAVOINE DERREVEAUX C. – COMMINAL F. - CENEDESE A. – BEAUFOUR A.- CAMALET M. — HABONNEAU R. – GAILLARD C. - BELMONTE M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Étaient absents ayant donné procuration : DOS REIS P. (à DUBIETZ Ph.)

M. MALBERT D. a été élu secrétaire de séance.

20h30 : M. Le Maire ouvre la séance.

Il propose à l'assemblée l'ajout de 2 points non inscrits à l'ordre du jour :

- La désignation d'un délégué au SIVOM de CADALEN en vue de sa dissolution
- La modification de la délibération relative à l'acquisition de terrains le long de la RD 964 (délibération 2021/002)

L'assemblée accepte le rajout de ces points à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1- ACQUISITION ET VENTE TERRAINS LE LONG DE LA RD 964 (DELIBERATION 2021/013) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/002

M. Le Maire rappelle que, lors de la séance du 14 janvier dernier, le conseil municipal a validé l'acquisition des terrains de Mrs MANAVIT et VEILLERES afin de faciliter le projet d'aménagement du carrefour de Saint Laurent, qu'il convient de sécuriser : cette opération devant être portée par la commune.

A ce jour, le fermier qui cultive les terres est intéressé par l'achat d'une partie des parcelles concernées.

Suite aux négociations avec les propriétaires, M. Le Maire propose les transactions suivantes :

VENDEUR/ACQUEREUR	PARCELLE	CONTENANCE	PRIX
ACHAT PAR LA COMMUNE DE TECOU			
M. MANAVIT	E 97	300 m2	12 000 €
	E 98	7645 m2	
M. VEILLERES	E 99 p (f)	403 m2	3 340 €
	E 101 p (h)	657 m2	
VENTE PAR LA COMMUNE			
BIROT	E 97p (a)	1666 m2	3360 €
BIROT	E 98p (c)	3935 m2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

ACCEPTE l'acquisition des parcelles :

- E 97 et E 98 à M. MANANVIT et consorts au prix de 12 000 €
- E 99 ET E 101 à M. VEILLERES et consort au prix de 3 340 €.

DECIDE la vente des parcelles :

- E 97 partie d'une surface de 1666 m2 et E 98 partie d'une surface de 3935 m2 au prix de 3360 € à M. BIROT.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour l'acquisition et vente des terrains sus -cités.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION 2021/014)

- Vu les demandes de subvention reçues de la part des associations,
- Vu le rapport de la commission « Vie Quotidienne », présenté par Mme DAVOINE DERREVEAUX, Présidente de la commission,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE l'attribution de subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE (€)
COMITE DES FÊTES	1500.00 €
ETAPE	370.00 €
GENERATION MOUVEMENT	1400.00 €
ADMR LABESSIERE CANDEIL	800.00 €
FLEUR DE L'ESPOIR	450.00 €
FNACA	200.00 €
MOTO CLUB	150.00 €
TOTAL	4 870.00 €

3- CAFÉ/RESTAURANT/MULTISERVICES – OPERATION « 1000 CAFÉS » - MODALITÉS LIÉES AU VERSEMENT DU LOYER (DELIBERATION 2021/015)

Dans le cadre du projet de café/restaurant/multiservices – Opération « 1000 cafés » dont la vocation est de développer un café avec licence IV, une restauration et des services de proximité, M. le Maire indique que le gérant du café/restaurant/multiservices sera « rémunéré » sur la base d'un SMIC pour démarrer l'activité et sera systématiquement intéressé aux résultats de l'entreprise.

Afin de faciliter le démarrage de cette entreprise, un logement contigu est mis à disposition pour le gérant (idéalement un binôme).

M. Le Maire propose au conseil municipal, préalablement à la signature du bail commercial, de délibérer sur les modalités liées au versement du loyer :

Il propose :

- Gratuité complète les 2 premières années, (Eau, Electricité et Ordures ménagères à la charge du locataire).
- A compter de la 3^{ème} année, une participation correspondant au montant de la taxe foncière sera demandée si la situation financière du gérant le permet.
- A compter de la 6^{ème} année, le loyer sera fixé à 500 € mensuel (Eau, Electricité et Ordures ménagères à la charge du locataire), si la situation financière du gérant le permet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de valider les modalités liées au versement du loyer par le gérant du café/restaurant/multiservices telles que proposé ci-dessus.

M. LE Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une opération financière pour la commune mais bien de favoriser le maintien et la viabilité de cet espace café/restauration/multiservices à long terme.

M. HABONNEAU indique que dans le bail commercial, il sera opportun de noter qu'il y a un espace « épicerie/multiservices » car le projet de bail proposé par ASO (l'association porteuse de l'opération 1000 cafés) axe son bail sur le café/restaurant uniquement.

4- DESIGNATION DELEGUÉ SIVOM CADALEN (DELIBERATION 2021/016)

M. Le Maire indique que le SIVOM de CADALEN est inactif depuis 2018 et qu'il convient de procéder à sa dissolution.

Au titre de l'article L.5212-34 du CGCT : « Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le ou les représentants de l'Etat. »

Dans cette hypothèse c'est le préfet qui procède à la dissolution et les modalités de liquidation du syndicat, fixées à l'article L.5211+-26 du CGCT, peuvent impliquer la présence d'un liquidateur extérieur en cas d'obstacles à la liquidation.

Une deuxième option, impliquant seulement le vote de tous les conseils municipaux membres semble plus satisfaisante : « Le syndicat est dissous (...) par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés » - Article L. 5212-33 du CGCT. L'action du préfet n'est plus obligatoire et les communes peuvent gérer elles-mêmes la répartition des actifs et des passifs. Cette option demande une réunion du conseil municipal pour décider de la dissolution du syndicat ainsi que la répartition des éléments d'actifs et de passifs.

Pour ce faire, il convient de réunir le comité syndical, élire son président, et voter un budget primitif 2021 ainsi qu'un Compte administratif et compte de gestion 2020.

A ce titre, la commune doit désigner un délégué SIVOM de CADALEN. M. Le Maire propose d'être délégué SIVOM de CADALEN.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE M. Jean-François BAULÈS délégué SIVOM de CADALEN.

5- PLU Técou – MODIFICATION simplifiée N°1

La mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Técou étant clôturée le 22/05/2021, cette délibération ne peut pas intervenir avant son terme : celle-ci est donc ajournée.

L'avis de la commune sera rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal (fin mai/début juin).

6- DIVERS

ENVIRONNEMENT

- TEN (TERRITOIRE ENGAGÉ pour la NATURE).

M. BEAUFOUR, président de la commission « Environnement » fait part à l'assemblée de la proposition d'adhérer au TEN. Il s'agit d'une démarche volontariste d'adhésion à un réseau de collectivités qui souhaitent s'engager en faveur de la biodiversité.

Pour adhérer, il convient d'avoir des projets à orientation environnementale, ce qui est déjà le cas (projet d'aménagement du lac, projet de liaisons douces, Atlas de la biodiversité etc...)

Il n'y a pas d'enjeu ou contrainte financière et cela permet d'avoir accès à des retours d'expériences, aides techniques, connaissance en avant-première d'appels d'offres....

Un dossier doit être déposé auprès de l'ARB (Avant le 9 juillet : M. BEAUFOUR propose d'être le référent pour ce dossier.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion au TEN.

Plus d'infos sur le sujet :

<https://www.arb-occitanie.fr/Lancement-du-dispositif-TEN-2021-en-Occitanie>

- Entretien des bords de voirie

Mrs BEAUFOUR et HABONNEAU font part des réflexions sur les lères mesures à mettre en place quant à l'entretien des bords de voirie (passage de l'épareuse).

Après conseil pris auprès « d'Arbres et Paysages », association visant à favoriser la biodiversité (plantation de haie, aménagement d'espaces verts, gestion/tonte différenciée), la commission propose un changement dans les pratiques liées au passage de l'épareuse.

M. Le Maire insiste sur le fait que les hameaux doivent être entièrement « entretenus » et rester « propres ».

T. SERRUS comprend qu'il peut être compliqué de faire adhérer l'ensemble de la population à ces changements de pratiques et propose de faire un « test » hors village. Il indique qu'il faudra parallèlement, communiquer sur le sujet.

M. COMMINAL propose de faire le tour de la commune avec Mrs BEAUFOUR et HABONNEAU afin de voir ensemble les endroits où ce type de gestion peut être mis en place sans nuire à la visibilité et la sécurité routière.

DIVERS

M. Le Maire alerte l'assemblée sur la prolifération de chiens en liberté...

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h40.